

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 27 (1889)
Heft: 43

Artikel: Les pourboires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-191263>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plus d'avantages que d'inconvénients. »

C'est un peu notre avis, ajoute le XIX^e Siècle, auquel nous empruntons ces réflexions; ne pourrait-on pas, sinon imposer, du moins recommander aux familles un type de costume féminin satisfaisant à la fois aux lois de l'hygiène et de l'esthétique ?

Allez dans la cour de la pension ou de l'école et voyez la fillette de onze à seize ans pendant la récréation. Elle s'applique à imiter les *grandes*; elle ne court plus, ne joue plus, marche posément, cause de choses graves.

Sans aller jusqu'à proposer, avec la doctoresse, qu'on organise des « bataillons scolaires de filles, » afin de nous fournir, en cas de guerre, un « corps de brancardières infatigables, » nous voudrions qu'on apportât au développement des exercices physiques et des jeux pour les jeunes filles, un peu de cette fureur qu'on a dépensée surabondamment pour les garçons.

A l'époque des examens, la patiente ne dort plus; elle digère, ou plutôt elle ingère des volumes d'arithmétique ou d'histoire. A midi, pas d'appétit: deux feuilles de salade, un cornichon, un petit croûton, voilà l'ordinaire! La viande la dégoûte. Si l'on songe que le travail cérébral absorbe en cinq heures les éléments de nutrition de dix heures de travail manuel, on conçoit que ces malheureuses, après quelques mois de ce régime, aient, sur la planche, une assez jolie collection d'affections en *ose* ou en *ie*, et arrivent, de dyspepsie en aepsie, au dernier degré de l'affaiblissement.

M^{lle} Edwards voudrait surtout qu'à cet âge on recherchât le stimulant de l'appétit dans l'exercice combiné avec les bains et les lotions d'eau froide. Malheureusement, dit-elle, il est encore beaucoup de localités où l'eau n'est pas en odeur de sainteté; et nous avons sur ce chapitre plus d'un emprunt à faire à nos voisins d'outre-Manche.

Ce qui distingue l'Anglaise de toutes les femmes du continent, ce n'est ni son pied en bateau plat, ni ses dents en palettes, ni son nez en gousse de piment: c'est la dimension de sa cuvette.

Nous sommes encore sous l'influence monastique du moyen-âge, où la propreté ne comptait guère parmi les vertus théologiques.

« Dans un établissement religieux de premier ordre, — je tiens, dit M^{lle} Edwards, mes renseignements de sources très sûres, — les garçons

se lavent la figure et les mains jusqu'au coude tous les jours, les pieds une fois par mois, le reste du corps deux fois par an, dans un bain.

» Pour les jeunes filles, même régime. On s'habille complètement, sauf la robe, avant de se laver; et, soigneusement couverte de sa chemise, la jeune fille lave sa figure, très peu de son cou, et ses mains; deux bains par an, nettoient le reste du corps. »

En résumé:

Des récréations nombreuses dans l'enfance;

Des promenades amusantes dans l'adolescence;

Des promenades utiles et en plein air pour les jeunes filles;

Un costume solide, commode et uniforme pour toutes;

Des bains et de l'hydrothérapie à profusion.

Voilà ce que réclame l'hygiène et ce qu'on peut obtenir beaucoup plus facilement des jeunes filles que des jeunes garçons.

Les pourboires.

A l'occasion de l'Exposition universelle, on a beaucoup parlé des pourboires qu'on doit donner partout et en toute occasion: ceux de nos lecteurs qui ont été cette année à Paris en savent quelque chose.

Le pourboire est une espèce d'impôt, auquel on s'est soumis jusqu'ici bénévolement, et qui semble presque obligatoire, tant il s'est implanté profondément dans les habitudes parisiennes. Néanmoins, il commence à soulever de nombreuses récriminations; on fait observer avec raison qu'il peut, à la rigueur, être toléré pour les cochers de fiacre, car ce que nous leur donnons va directement dans leur poche, et s'ajoute à un salaire qu'ils gagnent très péniblement. Pour les garçons de café, c'est une autre affaire; au lieu de mettre quoi que ce soit dans leur poche, nous emplissons tout simplement la caisse de leur patron.

« On sait qu'à Paris, dit le *Don Quichotte*, non-seulement les garçons de café et de restaurant ne sont pas payés, mais encore qu'ils paient leur patron. Tous les soirs, le dit patron, au moins dans les établissements d'importance, fait deux parts de l'argent des pourboires de la journée. Il en prend la moitié, et les garçons se partagent le reste.

Eh! oui, nous savons cela, et nous agissons comme si nous ne le savions pas, et nous sommes absolument stupides et ridicules.

Quand notre tailleur nous vend un

pantalon trente francs, l'idée ne nous vient jamais, que je sache, de le lui payer quarante. Or, cela est exactement la même proportion que de donner deux sous en plus pour la consommation qu'un cafetier nous vend trente centimes.

Le cafetier parisien encaisse quarante francs lorsqu'il a débité pour trente francs de bière. Voilà le but, l'utilité et la moralité de nos pourboires.

Et n'allez pas me taxer de faux calcul, sous prétexte que le patron partage avec les garçons. Leur laissât-il tout l'argent des pourboires, c'est encore lui qui profiterait de notre générosité. Car il ne paie pas de gages à ses serviteurs, ne perdons pas cela de vue.

Ces gages, c'est donc nous qui les payons avec nos pourboires et qui permettons au patron de s'enrichir d'autant, en ayant cinq, dix, quinze garçons qui ne lui coûtent rien.

Le jour où nous aurions le bon sens de nous soustraire à cet usage ridicule et de payer tranquillement six sous un bock qu'on nous vend six sous, les garçons refuseraient leur service gratuit au patron; ils exigeraient la rémunération de leur travail, et comme le cafetier ne peut se passer de garçons, il serait forcé de faire comme vous et moi qui payons nos employés avec nos deniers.

Jobards, mes frères, comprenez-vous cela, et trouvez-vous que j'ai raison ?

Oui, vous le comprenez; oui vous trouvez que je suis mille fois dans le vrai; et vous continuerez à donner vos deux sous, parce qu'aucun de vous n'osera commencer à ne pas les donner. Et vous aurez la satisfaction de voir les cafetiers acheter des maisons de campagne, faire bâtir des hôtels et se prélasser sur le Grand-Livre en vous abreuvant de bière plus ou moins bonne, qu'ils vous vendent déjà trop cher et que vous tenez à payer plus cher encore. »

Monsieur le rédacteur,

Quoique propriétaire de vignes, et très jaloux de conserver à nos vins leur juste réputation, je partage entièrement les idées émises dans l'article que vous avez publié relativement aux bans de vendanges. Une pareille mesure n'est décidément plus de notre siècle, et elle ne se maintient, en effet, que par la force de l'habitude, dont le Vaudois est trop souvent l'esclave. Remarquons du reste combien elle est illusoire, puisqu'en payant quelques francs d'amende, je puis vendanger avant la levée du ban, et qu'en outre les municipalités accordent de nombreuses permissions, moyennant une légère finance.